

LA  
DÉFENSE  
DES  
DROITS  
DE  
L'HOMME

**MORT DANS  
LA « CASA ROSADA »**

**Gorge FARFÁN – MARTINEZ**

Lima  
Pérou



*« ... Adieu maman, ne t'inquiète pas, je reviens demain et nous voyagerons ensemble, mais tel ne fut pas le cas, il n'est pas revenu, il s'est envolé vers les étoiles et a oublié ce qu'il aimait le plus, il a pensé qu'il valait mieux voyager et traverser le sentier plein de ronces seul, sans faire souffrir son amour ; cette nuit-là, ils étaient allés étudier, mais l'ombre de la mort les accompagnait, et c'est ainsi que c'est arrivé, il s'est envolé, ils se sont envolés seuls, car ils ne voulaient pas faire souffrir ceux qu'ils aimaient le plus, ils avaient fini, ils rentraient se reposer et c'est à ce moment-là que la mort a envoyé ses messagers, et ces derniers les ont pris et les ont emportés, et c'est ainsi qu'ils ont pris leur envol, qu'ils sont partis et nous ont quittés... »*

### **Le dossier**

Cela fait plus de 18 ans que trois familles portent le deuil pour la disparition d'un de leurs fils sans avoir réussi à obtenir justice. Au moins 13 000 familles sont dans cette situation au Pérou.

Les familles de ces trois personnes gardent l'espoir de retrouver au moins les ossements de leurs fils, à la suite de l'ouverture fortuite de la fosse de « Casa Rosada », où la tragédie a commencé pour ces familles.

Javier Rafael Crispín Colina et Temístocles Cusi Riveros, qui venaient d'avoir 18 ans, et Fredy Ayuque Suárez âgé de 23 ans, étudiaient à l'« *Instituto Pedagógico de Educación Física* » de Huancavelica – Pérou, sachant bien que les études sont la seule façon d'essayer d'échapper à l'extrême pauvreté. Le 3 juillet 1989 ils étaient ensemble pour réaliser des travaux en groupe sur le développement cognitif au domicile de Cusi. Soudain, des membres de l'armée péruvienne, parmi lesquels deux lieutenants identifiés par leurs surnoms, et

un sous-officier identifié par son nom de famille, firent violemment irruption dans la maison où les jeunes se trouvaient et, sans autre explication, ils les arrêtaient pour les conduire à la *Casa Rosada*, siège du Commando politico-militaire de Huancavelica, placé sous la responsabilité du colonel EP Edgardo Alzamora.

Dans un premier temps, le policier Miguel Rodríguez, qui louait la chambre à Cusi, fut également arrêté, ayant été trouvé avec une mitrailleuse dans son lit. Une fois identifié comme membre de la Police Nationale, il fut relâché, mais cette personne est un témoin d'exception concernant l'arrestation et le personnel militaire qui a embarqué les trois étudiants.

Ce même jour, l'armée a arrêté et conduit en des lieux inconnus Edwin Ramírez Maraví et Arturo Escobar Sánchez, Saúl Fernando Almonacid Gala, Renée Augusto Reynoso Quispe, Carlos Almonacid Albitrez, Robert Castro Reyes et d'autres personnes encore. De toutes ces personnes arrêtées, seuls Robert Castro et Arturo Escobar sont réapparus vivants ; tous les autres sont, à ce jour, « disparus ».

Juste après l'arrestation de Crispín, Cusi et Ayuque, les familles sont allées les chercher sur le lieu d'arrestation, celle-ci étant niée dans un premier temps. Malgré cela Madame Eugenia Suárez Villafuerte, mère d'Ayuque, après avoir recherché son fils dans différentes dépendances policières, a réussi à déposer une plainte pour cette arrestation auprès du Ministère Public de la Province.

Devant l'insistance des parents du jeune, le procureur se rendit auprès du colonel Alzamora, lequel admit qu'il avait des détenus dans sa base militaire et qu'à la fin de la semaine, ils seraient libérés après enquête.

Certains des détenus furent libérés après huit jours, parmi eux Arturo Escobar, Alfaro, Carrizales, Castro et Jorge Donayres, situation qui ne s'est pas produite pour

un autre groupe de personnes, parmi lesquelles se trouvaient Ayuque, Cusi et Crispin.

Donayres révéla à Madame Suárez, mère de Fredy Ayuque, que son fils avait été torturé avec le sien, il lui raconta qu'ils avaient été pendus nus la tête en bas, qu'ils avaient reçu des coups et qu'ils avaient été immergés constamment dans des cylindres remplis d'eau jusqu'au bord de la noyade.

Après avoir entendu ce témoignage, la dame se présenta devant le commandant de la base militaire, du nom de Marconi qui, lui ayant montré un bulletin indiquant la sortie de son fils, déclara que ce dernier avait peut-être rejoint les rangs de « Sentier Lumineux », afin d'éviter toute responsabilité devant la famille, ce qui bien au contraire provoqua un malaise chez la mère.

Quinze jours plus tard, elle retourna au siège militaire et fut reçue cette fois par un capitaine surnommé « *Piraña* », lequel lui dit de ne pas désespérer, que son fils était vivant et de ne pas faire autant de scandale.

Un mois après l'arrestation, elle eut un entretien avec un autre capitaine qui se faisait appeler « *Aguila* ». Celui-ci lui indiqua qu'il venait d'assumer depuis le 15 juillet la responsabilité de la base militaire de Huancavelica, qu'il n'avait trouvé aucun détenu mais savait, par des rumeurs internes, que ces jours-là des hélicoptères étaient arrivés constamment. Elle se souvint alors avoir vu atterrir ces appareils près des installations militaires. L'officier lui révéla que l'un des détenus avait été conduit à Ayacucho et il lui conseilla de s'y rendre, mais la femme ne put le faire pour des raisons de travail et par crainte ; ce que cherchait en réalité le militaire c'était de déboussoler davantage la famille et de la détourner de la défense de la vie de son fils.

Eugenia Suárez emmena le témoin Jorge Donayres au Ministère Public et à la PIP pour qu'il dépose son témoignage. Néanmoins, les gens de la PIP ont refusé de

recevoir cette déposition. Le procureur lui a dit qu'il ne pouvait pas s'occuper d'elle parce qu'il recevait des appels anonymes le menaçant parce que prétendument il soutenait des terroristes.

*« ... désespérée je suis allée à la base, on ne nous a pas laissés entrer, il y avait même un soldat qui se trouvait sur la butte et qui me disait, 'Nom de dieu, va-t-en ou je te tire dessus !', et je lui ai dit 'tire-moi dessus, tue-moi', je lui ai dit, mais tout ce qu'il a fait c'est tirer en l'air, ça m'a fait partir, ma mère me disait 'mais où vas-tu donc', et je lui dis, 'mais maman, mon fils'. Il y a déjà plusieurs jeunes qui m'ont certifié que oui, il était à l'intérieur, mais au jour d'aujourd'hui, 13 ans après, je ne sais toujours pas, ni les dames ni moi ne connaissons le lieu où se trouvent ces jeunes ; c'était trois jeunes étudiants, ce n'était pas des délinquants, ce n'était pas des jeunes de la rue, les deux autres jeunes étaient même plus jeunes que mon fils, des adolescents, mon fils, qui sait le seul majeur, avait 23 ans... »*

Elle a également envoyé une lettre au Président de la République, Alan García Perez, qui lui a fait une réponse négative et la requête a été transmise au ministre de la Défense, à l'époque la fonction était exercée par le Général de Division Enrique López Albuja Trint, ce dernier lui assurant à son tour que son fils n'avait pas été arrêté par les forces de l'ordre.

Les plaintes pour la disparition de ces trois jeunes n'ont pas eu de suite car les magistrats chargés de l'enquête ont peur, et elles ont été classées sans suite. Ayuque, Crispín et Cusi ne sont jamais réapparus.

Le commandement du Commando Politico-Militaire de Huancavelica était installé à l'époque dans les locaux appelés *Casa Rosada*, et des centaines de personnes y ont été conduites au cours des 20 ans qu'a duré le conflit armé interne, car en effet il y a des centaines de plaintes selon lesquelles des viols, des tortures, des disparitions et des exécutions extrajudiciaires auraient été commis dans cette base.

Cependant, certaines familles ont réussi à formuler des plaintes, jamais entendues ni instruites par aucun juge, pour la disparition de 18 jeunes, qui ont été arrêtés et conduits au Commandement Politico-Militaire, cantonné dans la *Casa Rosada*, le 3 juillet 1989, et dont les responsables de l'arrestation et de la disparition subséquente ont nié tant les faits que leur propre responsabilité.

Pendant des années de recherche de la vérité, de tentatives pour trouver la véritable identité des militaires chargés des opérations qui ont causé la disparition d'Ayuque, de Cusi, de Crispin et du reste des jeunes, des autorités se sont succédé et ont continué à se montrer indifférentes à la douleur de ces familles. Ce n'est qu'en 2002 que la Commission Vérité et Réconciliation a entendu ce cas.

La *Casa Rosada* n'existe plus, désormais son terrain est la propriété de l'Université de Huancavelica, qui en juin de cette année-ci voulait construire un bâtiment pour le centre de langues, mais, lors des travaux de terrassement, on a découvert la vérité niée pendant tant d'années, une quantité importante d'ossements sont apparus à la lumière. Dans un premier temps on a trouvé les restes d'une dizaine de personnes, puis on a trouvé davantage de fémurs, de tibias et une quantité d'os brisés. Désormais le Ministère public devra rendre compte des examens et de l'identification après l'étude anthropologique et légiste. Par ailleurs il faudra établir qui sont les auteurs de ces crimes et la chaîne de commandement impliquée.

Combien de personnes pourraient avoir été exécutées de manière extrajudiciaire dans cette *Casa Rosada* ? Ces jeunes ne seraient pas les seules victimes de la *Casa*

*Rosada*, pas moins de 200 personnes auraient été exécutées extrajudiciairement, « disparues », violées sexuellement ou détenues, entre autres agressions.

### **Accès aux tribunaux de Justice**

Ce qui importe aux familles, ce sont plusieurs choses : en premier lieu faire leur deuil, c'est-à-dire avoir la certitude que le corps de leur fils se trouve bien parmi ces ossements, puis obtenir une procédure judiciaire et enfin obtenir une réparation morale et financière.

Les victimes du conflit armé au Pérou peuvent se répartir en au moins trois catégories : la première est celle de ceux qui, après de longues batailles juridiques et l'insistance persistante de leurs familles dans leur volonté d'obtenir justice, ont réussi à faire que le système judiciaire péruvien traite leur cas ou, à défaut, le Tribunal Interaméricain des Droits de l'Homme, ou du moins d'être reçu ou enregistré par la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme. Dans les faits cela représente un très petit nombre de cas, la Commission Vérité et Réconciliation a réussi à remettre au Ministère Public 47 cas dûment documentés, afin que cette instance, conformément à ses attributions, ouvre des procédures de façon à obtenir justice au moins dans ces quelques cas. Même si dans la plupart des cas la progression du processus judiciaire est faible, désespérément lente et inefficace à un degré suspect, au moins quelques cas ont donné lieu à un procès, et au moins il y a l'espoir que le Pouvoir Judiciaire sorte de sa léthargie et juge les responsables de ces crimes contre les Droits de l'Homme. Dans la plupart des cas, le système interaméricain des Droits de l'Homme a joué un rôle important pour que l'État procède à l'examen des dossiers ou au moins s'engage à leur donner suite.

Une deuxième catégorie est constituée par les victimes dont les familles ont réussi à déposer une plainte auprès d'une quelconque autorité, y compris le Ministère Public, la police ou les militaires, comme dans le cas de Cusi, Ayuque et Crispin, mais où il n'a pas été possible de documenter le dossier, en raison essentiellement du manque d'informations pouvant permettre d'identifier les responsables directs et la chaîne de commandement, ou bien parce que, à la différence de la première catégorie, ils n'ont pas disposé d'un soutien légal proche capable au moins de rendre effectif le suivi des plaintes et ne sont donc pas parvenus aux organismes internationaux de défense des Droits de l'Homme. Ces cas peuvent représenter, d'après le Registre de Victimes de Huancavelica, 8% des cas au plus.

La troisième catégorie, malheureusement la plus nombreuse, est constituée de ces victimes qui n'ont jamais pu formuler la moindre plainte, même devant une quelconque autorité politique ou communale, ce secteur étant celui ayant le moins accès au système de justice, et concerne les personnes vivant dans des zones rurales, les quechuaphones ou indigènes amazoniens, ceux qui n'ont pas dépassé le niveau d'études élémentaires, qui représentent à l'échelle nationale près de 75% des victimes et qui, dans des zones comme Huancavelica, constituent plus de 90% des cas.

Ainsi, dans la plupart des cas, les agressions n'ont pas été dénoncées, en raison du degré d'exclusion dans lequel se trouvent les victimes par rapport aux mécanismes de défense des droits, des multiples barrières que les habitants de Huancavelica doivent franchir pour accéder à la justice, à savoir un manque quasi total de juges et de procureurs dans la zone, situation d'ailleurs pire à ce moment là alors que la région était assiégée par l'armée

qui avait annulé les actions de garantie des droits, d'abord légalement et ensuite *de facto*.

À cela s'ajoute la crainte que ressent la population vis-à-vis de l'armée, de l'exercice de ses droits face à la police, aux forces armées et même par rapport aux autorités politiques et locales pendant toute la période de violence, étant donné que l'on vivait dans un contexte de camps de concentration, ainsi que l'ignorance quant à l'autorité auprès de laquelle il conviendrait de déposer plainte en cas de violation des Droits de l'Homme.

En pratique, même aujourd'hui, pour qu'un habitant rural quechuaphone puisse accéder au système de justice pour la défense de ses droits, il lui faudra franchir diverses barrières, la première étant géographique, car on ne peut trouver un juge et un procureur pour traiter son dossier que dans les chefs-lieux de province, et dans le cas du Pérou la géographie s'est chargée d'aggraver les niveaux d'exclusion de ceux qui vivent dans les hautes zones, dans les communautés amazoniennes inaccessibles. Franchir cette barrière peut impliquer de très longs déplacements à pied depuis la communauté jusqu'à la ville, à quoi s'ajoute une nouvelle barrière, économique celle-là, car il faut rappeler que plus de 50% des Péruviens vivent dans la pauvreté, et que dès lors assumer un procès en défense de ses droits, même avec un avocat gratuit fourni par une ONG de défense des Droits de l'Homme, représente un coût élevé qui le place devant l'alternative suivante : supporter un procès qui peut durer de longues années de sa vie et de celle de sa famille, ou subsister.

Cependant les barrières les plus graves sont celles que rencontre la défense judiciaire des Droits de l'Homme, comme la barrière de la langue, étant donné que le

Pouvoir judiciaire, en pratique, l'obligera à s'exprimer en espagnol même lorsque la langue dominante dans la zone est autre, tels le quechua ou l'aymara, qui sont également des langues officielles, et que l'on ne lui fournira pas d'interprète étant donné qu'il est exigé que la totalité du procès se déroule en espagnol ; il y a même des cas où la personne ne sait jamais pourquoi ni à quoi elle a été condamnée, ni comment se déroule le procès. C'est encore pire lorsque l'avocat qui la représente assure sa défense sans prendre en compte le contenu culturel du rapport que la personne établit avec le système judiciaire, ou lorsque l'avocat ne comprend pas qu'il s'agit d'un cas de Droits de l'Homme.

### **Réparations**

Le degré d'accès plus ou moins important dont dispose une personne vis-à-vis des tribunaux de justice et du système international de protection des Droits de l'Homme, détermine les attentes de réparation plus ou moins adéquate, ou au moins permet d'avoir à l'esprit que cette réparation pour la violation des Droits de l'Homme est en cours ou en discussion.

Lorsque nous parlons de réparations pour les victimes du conflit armé interne s'étant produit au Pérou, cela semble simple comme cela l'a été pour ceux qui ont été en mesure de faire valoir leurs droits, en particulier le droit à connaître la vérité, à obtenir justice et à la réparation comme préambule à la réconciliation.

Dans le cas péruvien il y a deux extrêmes, l'un avec un résultat tangible et un autre, malheureusement celui de la grande majorité des victimes, dans lequel il n'y a pas même la possibilité d'envisager que l'État reconnaisse leur qualité de victimes, donne sa dignité à cette qualité et apporte réparation.

La Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme a signalé expressément que « *les victimes des crimes commis au cours du processus de violence ont droit à une réparation adéquate des dommages soufferts, laquelle doit se concrétiser par des mesures individuelles de restitution, d'indemnisation et de réhabilitation, des mesures de satisfaction de portée générale et des garanties de non répétition, qui permettent de rétablir leur situation, sans discrimination.* »

Comme on le sait dans le cas de l'homme d'affaires Baruch Ivcher Bronstein, que « Fujimoria » et « Montensiones » ont dépouillé temporairement de son patrimoine, le Tribunal Interaméricain des Droits de l'Homme a décidé que l'État Péruvien devait payer en tant qu'indemnisation morale la somme de vingt mille dollars et la somme de cinquante mille dollars pour les dépens, ce qui a été de manière quasi immédiate converti en vingt millions de sols en tant qu'indemnisation (plus de 6,6 millions de dollars), et trois cent mille sols pour les dépens (plus de cent mille dollars). Pour d'autres, parmi les rares Péruviens qui ont obtenu une indemnisation pour violation de leurs droits, il a été décidé, pas dans le meilleur des cas, d'annuler les salaires et garanties de travail échus\* (affaire Tamayo Loyal c. État Péruvien devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme), ou alloué en moyenne cinquante mille dollars à chaque victime (affaire La Cantuta c. État péruvien) dans quelques rares autres cas ; quelques autres dossiers ont été traités devant la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme et l'État péruvien, à partir de 1984. Pendant de longues années, le système interaméricain des droits de l'Homme n'a pas réussi à traiter les dossiers, jusqu'à ce que, avec le retour de la démocratie, l'État péruvien s'engage en 2001 à faire des efforts en justice pour 161 dossiers. Cela étant, d'après la Commission Vérité et Réconciliation

(CVR) il y aurait eu plus de 69 000 victimes mortelles de ce conflit, des personnes qui ont les mêmes droits à la justice, au rétablissement de leur dignité et à réparation\*.

À ce jour, il y a une seule expérience d'enregistrement et de qualification de victimes, le Registre des Victimes de Huancavelica, qui indique que plus de 90% des victimes étaient quechuaphones, 75% avaient atteint au mieux le niveau d'éducation primaire, une bonne partie d'entre elles étant totalement analphabètes, à peine 18% des viols ont été dénoncés immédiatement, la plupart devant des autorités communales et autres n'ayant aucun pouvoir pour mener une enquête et encore moins pour porter le dossier devant la justice, et dans à peine 9% des dossiers il y a au moins un document présentant des indices pour établir que les faits se sont produits au cours de ces 20 années de guerre.

Après la présentation de son Rapport Final par la CVR, l'attente des victimes du conflit armé s'est centrée sur deux aspects, la tenue rapide de procès au moins pour les violations très graves des droits de l'Homme, et une attention spéciale au processus de réparation assumé élevé au rang de politique d'État. Cependant la réponse de l'État a été très lente, étant donné que plus de quatre ans après la présentation de ce Rapport, les seules personnes ayant reçu une indemnisation pécuniaire ne sont que quelques cas pour lesquels tant la Cour que la Commission Interaméricaine avaient pris l'initiative pour définir la réparation.

En réponse à la demande des victimes d'obtenir une prompt réparation, l'État a alloué à partir de 2005 des fonds absolument insuffisants. Ainsi en 2005 un budget de dix millions de sols a été alloué pour les réparations destinées aux communautés en zone rurale, à comparer

aux vingt millions reçus par Ivcher. Non seulement ce montant est ridicule mais de plus les victimes n'ont jamais pu comprendre qu'il y avait une action en réparation pour leur communauté, car les actions financées par ces sommes, la reconstruction de salles de classe et de dispensaires, n'étaient accompagnées d'aucun protocole qui aurait permis aux victimes de les identifier comme étant la réparation en compensation de la violation de leurs droits, et qu'à la fois les autorités n'ont pas eu conscience de réaliser des activités de réparation et non pas simplement des travaux faisant partie de la responsabilité normale de l'État.

En 2006 un budget plus important a été promis, 15 millions, ce qui n'a jamais été tenu, et en 2007 a été fixé un montant de 45 millions de sols (quelque 15 millions de dollars) provenant de l'apport volontaire des entreprises minières entre autres, destinés à réaliser de petits travaux de construction dans 440 communautés.

Même ainsi, les personnes n'ont pas l'impression de recevoir réparation, puisque aussi bien ces travaux sont à peu près les mêmes que ceux que le gouvernement réalise à travers ses ministères. Ce que les victimes attendent, c'est une réparation individuelle, c'est de pouvoir sentir que l'État reconnaît leur qualité de victime, leur présente des excuses pour les abus subis au cours du conflit, des signes qu'il y aura un processus de justice et de vérité, et qu'une juste réparation leur sera apportée.

On calcule qu'au niveau national il y aurait plus de 69 280 victimes mortelles, et dans le cas de Huancavelica on dispose d'au moins 2 126 noms de personnes mortes et disparues et 3 000 autres personnes victimes d'autres agressions et atteintes aux droits de l'Homme.

La violence a secoué la campagne comme les villes, dans lesquelles la population civile, en majorité des paysans pauvres, a souffert de l'agression de Sentier Lumineux et de l'État, soit sous forme d'incursions dans leurs communautés, de prise de villages, de ratissages dévastateurs qui ont ravagé les champs, le tout accompagné d'une politique absolument erronée dans laquelle l'autorité civile a succombé au pouvoir militaire.

Des violations extrêmement graves des droits de l'Homme ont été commises par les appareils militaires et policiers dans les casernes et leurs dépendances, des milliers de témoignages déchirants ont été présentés devant la CVR et au Registre de Huancavelica sur ces pratiques.

### **Possibilités d'accès à la vérité, à la justice et à la réparation**

Combien de dossiers ont abouti à l'engagement d'un vrai procès ? D'après la seule expérience à ce jour, le Registre des victimes a détecté que les plaintes déposées ont été adressées à différentes autorités, beaucoup d'entre elles n'ayant aucune compétence pour apporter une réponse en termes de protection ou de justice par rapport à l'agression ; nous savons ainsi que plus de 29% des plaintes ont été déposées auprès de la police, 15% devant les militaires, 14% auprès du Ministère Public. Nous trouvons également un autre groupe d'autorités auprès desquelles des plaintes ont été déposées, comme par exemple le Juge de Paix dans 7% des cas, les autorités communales pour 5%, le gouverneur 4%, les « lieutenants gouverneurs » 2%. Un autre ensemble minoritaire de plaintes pour agression ont été déposées auprès d'organismes de défense des droits de l'Homme locaux et nationaux, 2%, défenseur du citoyen, moins de 2%.

Malheureusement, 59% des plaintes pour agression n'ont eu aucun résultat, dans près de 20% des cas on ignore quelle a été la réaction des autorités, pour 16% des cas dans lesquels les autorités auraient pris des mesures effectives dans le cadre de leurs compétences. Dans 2% des cas cela a produit une réponse militaire et, pire encore, dans 0,7% des cas la réponse a été une nouvelle agression aux droits de l'Homme. Les années ayant vu le plus grand nombre de plaintes pour agression coïncident avec les années les plus troublées, à savoir 1990 (15%), 1989 (13%), 1984 (7%), 1983 (5%), dans cet ordre.

Le Registre des victimes de Huancavelica a demandé à l'enquêteur si ces faits avaient été précédemment exposés à la CVR, au PAR, à l'Organisation des Affectés et autres institutions qui ont enregistré le cas. Un total de 616 cas auraient été présentés : 321 (52%) à la CVR, 102 (17%) au Programme d'Aide au Repeuplement (PAR), 49 (8%) au Défenseur du citoyen, 31 (5%) auprès d'organismes regroupant les affectés, et 15% auprès d'autres instances.

### **Conclusions**

Parler d'établissement de la vérité et de réalisation de la justice peut paraître pour une très grande partie des victimes au Pérou un concept aussi distant que le rapport qu'elles entretiennent avec l'État qui les a exclues.

L'établissement de procédures de recensement des victimes réalisé dans un premier temps dans la région de Huancavelica, permet maintenant, grâce au Registre Unique des Victimes à l'échelle nationale, aux victimes et à leurs familles qui n'ont pas eu recours aux procédures de justice et de protection des droits de l'Homme, comme dans ce cas, d'obtenir de l'État une reconnaissance

formelle et directe, avec effet obligatoire, de leur condition de victime, nommément à Javier Rafael Crispín Colina, Temístocles Cusi Riveros, Fredy Ayuque Suárez, et comme eux à la plupart des victimes du conflit armé.

La reconnaissance de la condition de victime de la part de l'État n'est pas seulement la reconnaissance de la dignité des personnes, mais également un acte de reconnaissance de la responsabilité de l'État dans la disparition de ces victimes, et aussi la volonté d'établissement d'une nouvelle forme d'interaction entre l'État et la société, c'est un signe de détermination à vouloir amorcer un processus soutenu de réconciliation.

La traduction en justice des affaires Cusi, Crispín et Ayuque devra être prise en charge par un Ministère Public chargé des procédures anthropologiques et légistes concernant les fosses et lieux de sépulture, domaine dans lequel il n'y a à ce jour aucune volonté d'enquête, d'autant plus que l'on ne dispose pas du budget approprié pour réaliser les exhumations et les examens anthropologiques et légistes, ni du nombre de procureurs et d'auxiliaires nécessaires pour mener à bien cette tâche, ni même pour assurer le suivi des quelques dossiers ouverts. Il y a donc peu de chances de mener des procédures adéquates pour garantir l'établissement de la vérité, découvrir le lieu où se trouvent les auteurs des crimes, mettre à jour la chaîne de commandement et rendre leur dignité aux familles.

La possibilité d'obtenir un dédommagement pour les familles Cusi, Ayuque et Crispin ne dépend que de la reconnaissance par l'État de leur condition de victime, ce qui a été fait récemment avec le Registre des Victimes de Huancavelica, et que ces personnes puissent avoir accès aux programmes de réparation existants.

À ce jour les programmes de réparation mis en œuvre par l'État sont infimes et interviennent au niveau collectif, ne parvenant pas à convaincre les familles que la réparation est un fait.

Le système national de réparation, réglementé par la loi 28592, bien qu'il envisage des programmes importants dans le cas des victimes mortelles, comme c'est le cas ici, prévoit des indemnités pécuniaires pour les familles, sans toutefois indiquer les montants auxquels ces personnes doivent s'attendre.

L'État n'assume toujours pas sa responsabilité de réparation, étant donné que les rares programmes existants sont financés par une aumône versée par les mineurs, qui connaissent actuellement des temps prospères, et il n'y a pas vraiment de fonds du Trésor Public, et encore moins un système permettant de suivre les actions de l'État dans ce domaine.

Ayuque, Cusi et Crispín ont enfin été déclarés victimes du conflit armé interne par le gouvernement régional de Huancavelica, ils ont donc leur statut de victimes, il reste à déterminer le montant des réparations, et ils seront incorporés, normalement au cours des prochains mois, au Registre Unique des Victimes, géré par le Conseil des Réparations.

Vu le déroulement du processus de réparation et son financement, il est possible que les parents des victimes de ce crime n'obtiennent qu'une réparation symbolique, car rien n'indique que les montants des réparations soient comparables à ceux établis par le système judiciaire national, et encore moins à ceux que la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme a indiqués pour des cas similaires.

## Recommandations

Le Ministère Public devrait garantir que dans les délais les plus brefs possibles les restes osseux découverts dans les décombres de la *Casa Rosada* soient examinés, afin de permettre que l'on établisse la vérité dans le cas présent pour que les parents fassent leur deuil après plus de 18 années d'attente, que l'on établisse la chaîne de commandement et que les responsabilités correspondantes soient sanctionnées.

Le processus d'enregistrement et de réparation constituant une des recommandations que la Commission Vérité et Réconciliation a faites, il est important que la société civile, et particulièrement les organismes de défense des droits de l'Homme, et des victimes, puissent le superviser afin que l'État garantisse le processus.

L'État péruvien devrait établir de façon suffisamment claire la procédure de réparation aux victimes mortelles du conflit armé, en garantissant, dans la mesure du possible, des montants préparatoires compatibles avec les standards de réparation en matière de droits de l'Homme.

L'État péruvien devra garantir le financement adéquat pour que le Conseil des Réparations achève le processus d'enregistrement des victimes et la réparation subséquente telle qu'établie dans la loi 28592.

Parallèlement à l'établissement de la justice et à la réparation versée aux parents, l'État devrait déclarer la zone comme sanctuaire de mémoire, à titre symbolique, pour exprimer des sentiments de repentir, de pardon et de réconciliation avec les victimes de *Casa Rosada*.

Gorge FARFÁN – MARTINEZ